



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 11466

Texte de la question

M Jean Proriot attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des infirmieres anesthesistes. Malgre quelques ameliorations en 1987, elles ne beneficent toujours d'aucun statut specifique tenant compte de leur formation de cinq annees apres le baccalaureat. Neanmoins, chacun s'accorde a reconnaitre leur competence et leur polyvalence. Il lui demande donc quelle reponse il entend apporter aux revendications des infirmieres anesthesistes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitaliere a institue un corps d'infirmiers specialises en anesthesie-reanimation qui, pour tenir de la technicite particuliere de cette specialite, beneficie d'une bonification d'anciennete de deux ans et d'un indice de fin de premier grade affecte de l'indice brut 507, sensiblement plus eleve que celui auquel peuvent acceder les autres corps d'infirmiers hospitaliers. Il a donc ete tenu compte de leurs competences specifiques.

Données clés

Auteur : [M. Proriot Jean](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11466

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1527